Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le
ID : 049-214900417-20240513-DCM2024_05_060-DE

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mai 2024

Convocation du 07/05/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 18

L'An deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mai à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, COUINEAU Cyrille, DUDÉ Maïté

Excusée :
Mme GALLARD Corine,

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PETERS

DCM2024-05-060 **Cimes de Courcy – Approbation du choix du concessionnaire du service public :**
Acte 1.2.1 : Commande publique – délégations de service public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service public pour l'exploitation du site « Les Cimes de Courcy », l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise SAS Désir des mets ayant présenté la meilleure offre au regard de :
  - → **La qualité du projet d'exploitation du service public proposé**, analysée au regard du projet d'exploitation, des engagements en matière d'ouverture au public, des manifestations et évènements projetées sur le site, des contraintes issues du règlement intérieur.
  - → **L'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service**, analysée au regard des moyens humains affectés (nombre d'ETP, profils, contrats de prestation), des moyens matériels (matériel, stratégie de communication/commercialisation, entretien-maintenance et renouvellement) et des engagements en matière de développement durable.
  - → **L'intérêt de l'offre sur le plan financier**, analysée notamment au regard de la structure et de l'évolution des produits, de la structure et de l'évolution des charges, de l'équilibre général de l'offre (niveau de marge, crédibilité, solidité), de la

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le
ID : 049-214900417-20240513-DCM2024_05_060-DE

fréquentation prévisionnelle envisagée, des tarifs et de leur évolution, du montant proposée de la redevance et, le cas échéant, de la compensation pour obligation de service public et des engagements en matière de transparence financière.

Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

- Que le contrat a pour objet la gestion du service public pour l'exploitation du site « Les Cimes de Courcy », et présente les caractéristiques suivantes :
  - → Durée du contrat : cinq ans
  - → Début de l'exécution du contrat : date de notification
  - → Début de l'exploitation économique du site : 1er juin 2024
  - → Fin du contrat : 31 décembre 2028
  - → Principales obligations du concessionnaire :
    - L'exploitation de l'ensemble des ouvrages et installations du service ;
    - La gestion des activités incluses dans le périmètre payant, à savoir le sentier perché (parcabout), les vestiges et le jardin botanique ;
    - La gestion des activités accessoires, de boutique en lien avec la nature des lieux, de restauration, d'espace de camping, de location de VTT, de sellerie.
    - Le développement, l'accueil et l'organisation de manifestations et évènements culturels permettant de participer au développement touristique du territoire et du site ;
    - La gestion et la formation du personnel ;
    - La gestion administrative et financière du service ;
    - La perception des recettes sur les usagers.
    - L'exploitation technique des ouvrages, installations et espaces extérieurs incluant, entre autres, le bâtiment, et les trois espaces extérieurs constitutifs du périmètre payant ;
    - La gestion de la totalité des moyens matériels nécessaires à l'exploitation des différents espaces : matériels d'entretien des espaces extérieurs, mobilier, matériels techniques pour la restauration, etc. ;
    - La maintenance obligatoire des ouvrages et installations telle qu'exigée par le règlement de sécurité applicable aux Etablissements Recevant du Public ;
    - Location des différents espaces, dont la salle événementielle, pour des évènements particuliers ou professionnels.

Le Concessionnaire veille à ce que les manifestations organisées ou accueillies ne perturbent pas le bon fonctionnement des espaces publics environnants, en particulier lors des livraisons et accueil des participants.

Monsieur Nicolas GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES ayant un lien de parenté avec le candidat pressenti, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5
VU le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

- le choix de l'entreprise SAS Désir des mets en tant que concessionnaire du service public pour l'exploitation du site « Les Cimes de Courcy » ;
- les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service ainsi que l'annexe modifiée relative à la grille de tarification en faveur des Brainois

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le
ID : 049-214900417-20240513-DCM2024_05_060-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise SAS Désir des Mets.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Nathalie PETERS

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

MAIRIE DE BRAIN-SUR-ALLONNES (Maine-et-Loire)